

# Conseil de gestion du 25 avril 2022

## Délibération n° 2022-CG-06

E Ville di Pietrabugnu, le 25 avril 2022

### Avis simple – AOT activités nautiques sur la commune de Brandu.

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 28 Juin 2019 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré:**

### Article 1 :

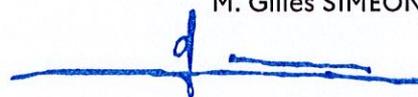
**Le conseil de gestion donne un avis favorable à l'unanimité avec une abstention :**

-A la demande d'AOT déposée par la commune de Brandu pour la mise en place de 2 pontons flottants à usage de plongeur sur les plages d'Erbalunga et Lavasina.

## Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu  
di u Capicorsu è di l'Agriate  
M. Gilles SIMEONI.



## Éléments techniques en vue de l'instruction d'un avis simple relatif à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime par la Commune de Brando sur les plages de Lavasina et Erbalunga (Article L131-9, Code de l'Environnement).

<b>Visa personne référente</b>	Aurélie ESSARTIER (Chargée de mission « usages en mer » - PNMCCA)
<b>Objet</b>	Demande d'AOT par Monsieur Patrick SANGUINETTI de la Commune de Brando, sur les plages de Lavasina et Erbalunga
<b>Service instructeur</b>	DMLC – Pascale AGOSTINI
<b>Référence dossier</b>	-
<b>Date de réception</b>	21/02/2022
<b>Date de rédaction</b>	15/03/2022

## I – Instruction de la demande

### Présentation

La Direction de la Mer et du Littoral de Corse a sollicité l'avis du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate (PMNCCA) pour une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime concernant la mise en place **de pontons à usage de plongeoir** sur les plages de Lavasina et Erbalunga, portée par la commune de Brando.

La période d'occupation s'échelonne du **01/06/2022 au 30/09/2022**.

Les caractéristiques de la demande sont les suivantes :

Nombre de dispositifs en mer :

- **1** ponton à usage de plongeoir sur la plage de Lavasina
  - longitude 9.466111; latitude : 42.75778
- **1** ponton à usage de plongeoir sur la plage d'Erbalunga
  - longitude : 9.478889 ; latitude : 42.77667

**Le système d'ancrage des pontons n'est pas précisé.**

Surface d'occupation demandée :

- En mer : **4 m<sup>2</sup> \* 2 = 8 m<sup>2</sup>**

**SURFACE TOTALE DEMANDEE : 8 m<sup>2</sup>**

## II – Préconisations et recommandations

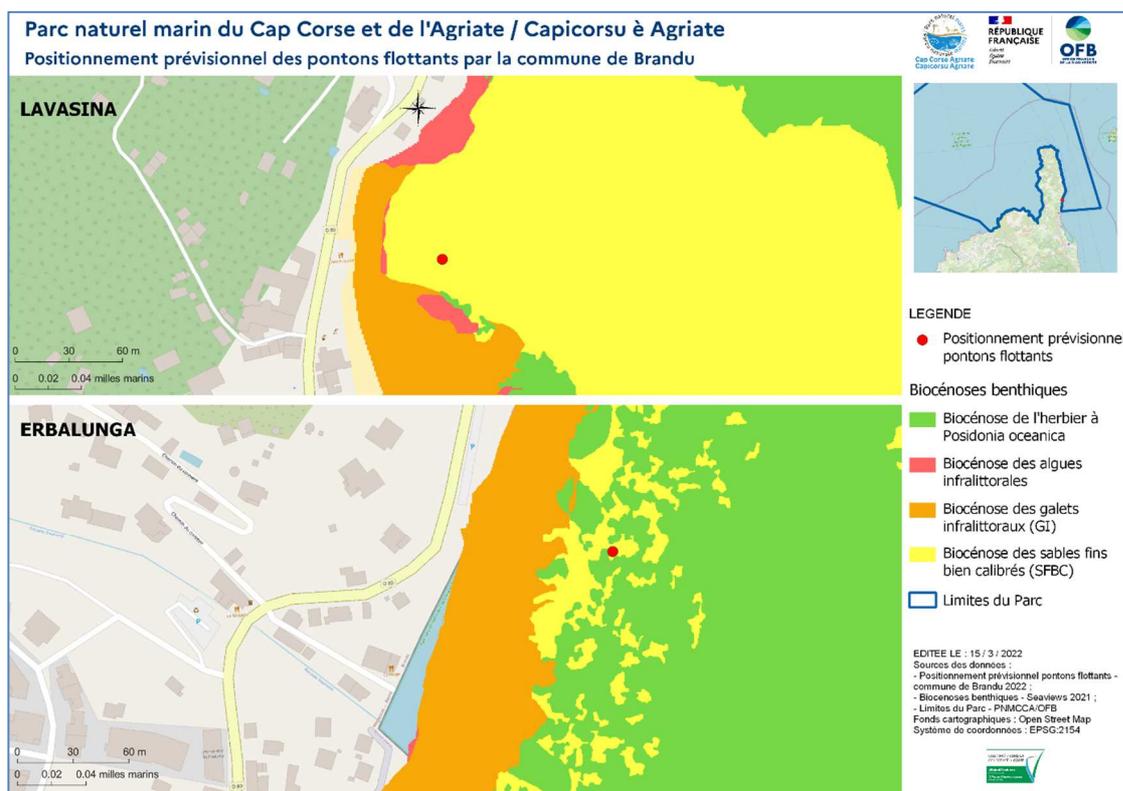
Le Parc souhaite accompagner les acteurs sur son territoire en guidant les porteurs de projet vers des pratiques respectueuses de l'environnement et vers un respect des diverses réglementations qui coexistent dans son périmètre, comme cela est mentionné dans son Plan de gestion.

Ainsi, il est rappelé que le projet est localisé au sein du sanctuaire PELAGOS (ASPIM), qui a pour objet de protéger les mammifères marins, ainsi que leur habitat, contre toutes les causes de perturbation : pollution, bruit, course d'engins rapides à moteur, capture accidentelle, dérangement touristique, etc. Par conséquent, le pétitionnaire veillera à informer et sensibiliser les plaisanciers sur le respect de règles de bonnes conduites visant à préserver ces espèces. Il est rappelé que la distance de 300 mètres définit la limite extérieure de la zone d'observation, à l'intérieur de laquelle toute activité humaine obéit à des règles strictes.

Le projet se situe également sur une plage classée à vocation semi-urbaine au titre du PADDUC, ce qui signifie que l'enjeu sur ces plages est avant tout d'éviter les « annexions privatives » aux lotissements et villas et d'y rétablir un usage conforme avec l'utilité publique, en particulier en rétablissant les accès.

Le projet n'étant pas de nature à limiter et/ou privatiser l'accès aux plages d'Erbalunga et de Lavasina, il est conforme aux prescriptions du PADDUC.

Concernant toutefois, le système de fixation des pontons et des corps-morts, il est vivement recommandé au porteur de projet de s'équiper de mouillages de moindre impact (exemple : corps-morts en fonte) et d'abandonner les systèmes d'amarrage obsolètes du type corps-morts en béton armé, notamment sur la plage d'Erbalunga où l'ancrage est très proche d'herbiers de posidonie.



Compte tenu de ces éléments, considérant que l'installation est située en dehors de sites Natura 2000 et sur une zone sableuse aussi bien à Erbalunga qu'à Lavasina, les services du Parc n'émettent pas de réserve particulière quant à la présente demande et proposent au Conseil de gestion de rendre un avis favorable avec un point de vigilance sur la fixation des corps-morts.